

Conditions Générales de Vente



Chez Bitwip on aime les choses claires et efficaces ! Ces Conditions Générales de Vente (CGV) sont accessibles en version simplifiée pour une lecture rapide. Il suffit de chercher les encadrés pour accéder au résumé des articles. En cas de doute ou d'approximation, c'est bien le texte complet de l'article qui fait foi !

Date de dernière mise à jour du document : 10/10/2025

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- » **« Agence »** : SAS BITWIP CONSEIL au capital de 10 000 € - 1 Place Victor Schoelcher - 97300 - CAYENNE - Guyane française - Siret : 82768801100010 - Naf : 6201Z - RCS CAYENNE - Tel : 09 80 80 82 42 - Email : infos@bitwip.fr - Site internet : www.bitwip.fr
- » **« Client »** : toute personne physique ou morale, qui souscrit les Services de l'Agence dans le cadre de son activité professionnelle, libérale, artisanale, commerciale.
- » **« Composants tiers »** : logiciels, frameworks, bibliothèques, plugins, thèmes et tout autre élément sous licence open source (GPL, MIT, Creative Commons, etc.) ou licence commerciale tierce utilisés dans le cadre de la réalisation des Services. Ces éléments restent soumis à leurs licences d'origine respectives.
- » **« Conditions Générales »** : représentent l'ensemble des clauses communes du Contrat acceptées par l'Agence et le Client
- » **« Conditions Particulières »** : représentent l'ensemble des clauses particulières du Contrat, matérialisées dans le devis remis au Client
- » **« Contrat »** : ensemble contractuel constitué des Conditions Générales, complétées par les Conditions Particulières, ainsi que d'éventuels autres documents contractuels lorsqu'ils sont énoncés comme tels.
- » **« Livrables »** : fichiers finalisés et exploitables remis au Client (PDF, exports web, fichiers d'impression, vidéos finales, etc.) sur lesquels les droits d'exploitation sont transférés conformément à l'article 23.
- » **« Fichiers sources propriétaires »** : fichiers de travail techniques créés et utilisés par l'Agence pour produire les Livrables, incluant notamment : fichiers graphiques natifs (.psd, .ai, .indd, .fig, etc.), masques, gabarits, templates, fichiers de montage vidéo, fichiers audio, modèles 3D sources, et tout autre fichier technique intermédiaire. Cette définition exclut les éléments sous licence open source ou tierce (voir "Composants tiers").
- » **« Outils et procédés propriétaires »** : ensemble des méthodes, savoir-faire, processus, workflows, paramétrages d'outils, prompts d'intelligence artificielle, scripts, automatisations, et tout autre procédé technique développé ou utilisé par l'Agence pour la réalisation des Services.
- » **« Services »** : prestations proposées par l'Agence et énumérées à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 2 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE



Nous voulons que vous sachiez dans quoi vous vous embarquez ! Nous vous avons donné toutes les informations nécessaires pour que vous puissiez prendre votre décision en toute confiance.

Le Client déclare et reconnaît que la négociation ayant précédé la conclusion du présent contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, par conséquent, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause, les parties s'étant mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

ARTICLE 3 - OBJET ET DURÉE



Ces CGV concernent tous les services que nous offrons, sauf ceux qui ont leur propre contrat. Vous pouvez nous demander une copie de ces conditions à tout moment. Ce contrat commence quand vous signez le devis et dure le temps nécessaire pour faire tout ce qu'on a promis. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi de 9h à 17h. Et parfois, on peut même se déplacer le week-end si c'est nécessaire.

Le présent Contrat s'applique à l'ensemble des Services proposés par l'Agence au Client, comprenant un panel de services généraux, à l'exclusion de certains services faisant l'objet d'un contrat autonome, ce qui est précisé le cas échéant dans l'offre commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Agence. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales, lesquelles sont annexées aux Conditions Particulières.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, dans le cadre des Conditions Particulières.

Le présent contrat qui prend effet à compter de la signature des Conditions Particulières, est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des Services.

Afin d'assurer les missions prévues dans ce contrat, l'Agence se rend disponible les jours ouvrés du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h – 17h (selon le fuseau horaire de lieu d'exécution du contrat). Des déplacements peuvent être organisés le samedi ou le dimanche de façon ponctuelle, sous réserve de disponibilité de l'Agence.

ARTICLE 4 - OFFRE DE SERVICES



Nous vous aidons avec tout ce qui touche à la communication, de A à Z : de l'analyse de vos besoins à la réalisation de vos projets. Certains types de services (stratégie de communication et réalisation de projet web) seront complétés par des contrats spécifiques.

4.1. Services généraux

L'agence accompagne ses clients dans la prise en charge de leurs besoins de communication du conseil à la réalisation des actions et outils de communication :

- » Conseil en communication ;
- » Studio graphique ;
- » Stratégie de contenus ;
- » Gestion des publicités et des annonceurs ;
- » Digital et innovation ;
- » Formation.

Les composantes du Service seront précisément énumérées dans les Conditions Particulières, étant précisé que le périmètre d'intervention de l'Agence s'arrête strictement à ce qui est énoncé dans lesdites Conditions Particulières.

4.2. Services de conseil en communication

L'Agence s'engage à fournir ces Services dans le cadre d'un Contrat conclu de façon autonome, sur option.

4.3. Services de Création et de Maintenance de site web

L'Agence s'engage à fournir ces Services dans le cadre de Contrats conclus de façon autonome, sur option.

En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et un contrat autonome, c'est ce dernier qui prévaudra.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'AGENCE

5.1. Obligation de moyens

L'Agence est soumise à une obligation générale de moyens sur l'ensemble des Services.

5.2. Devoir de conseil

L'Agence est soumise à une obligation générale de conseil, de renseignement et d'information du Client. Elle doit informer le Client des caractéristiques essentielles des Services et s'assurer qu'ils correspondent à ses besoins.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Obligation de collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec l'Agence afin de lui permettre de réaliser ses missions conformément à ses attentes, notamment en lui communiquant toutes les informations nécessaires à une meilleure connaissance de ses besoins, et en répondant à ses sollicitations dans les meilleurs délais.

En cas de survenance d'un événement de nature à retarder l'exécution des Services, le Client devra prévenir l'Agence sans délai.

6.2. Réception des Services

Le Client s'engage à confirmer la réception des Services, par écrit, selon la procédure et les délais prévus au contrat

ARTICLE 7 - PRIX



Le prix est fixé à l'avance et est détaillé dans votre contrat. Il est en euros et inclut ou exclut les taxes selon le cas.

En contrepartie des Services, l'Agence percevra une rémunération globale et forfaitaire, dont les modalités seront fixées aux Conditions Particulières.

Les prix des Services sont ceux en vigueur au jour de la signature des Conditions Particulières, hors application de la clause d'indexation prévue à l'article 7. Ils sont libellés en euros et affichés hors taxes et toutes taxes comprises. Lorsqu'il y a une exonération de Taxe sur la Valeur Ajoutée en application du Code Général des impôts, notamment dans le cadre de l'article 294-1 du Code Général des impôts, celle-ci est précisée sur le devis valant Conditions Particulières.

ARTICLE 8 - CLAUSE D'INDEXATION



Chaque année, on pourrait ajuster le prix en fonction de l'indice de la convention SYNTEC. Mais rassurez-vous, tout sera clair et transparent.

En cas de clause de tacite reconduction clairement indiquée dans les Conditions Particulières, le prix sera révisé chaque année automatiquement, à la date anniversaire du Contrat, par application de la formule ci-après :

$$P(t) = P(t-1) (S(t)/S(t-1)) \text{ dans laquelle :}$$

- » P(t-1) est le prix de base pour la première fois, et le prix issu de la révision pour les fois suivantes ;
- » P(t) est la redevance après révision ;
- » S(t-1) est l'indice Syntec dernier connu à la date de signature ;
- » S(t) est l'indice Syntec correspondant à la date anniversaire de la révision du prix.

En cas de disparition de l'indice, et à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de CAYENNE pour définir un

indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Le prix applicable par provision pendant cette période de détermination d'un indice de substitution sera le dernier prix appliqué en fonction du dernier indice connu. La différence entre le prix payé et le prix révisé à l'aide du nouvel indice sera exigible à la date de sa détermination.

ARTICLE 9 - RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'Agence serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

ARTICLE 10 - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 11 - MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT



Pour le paiement, on suit ce qui est dit dans le devis. On vous fournira tous les détails pour faciliter le processus. Il est possible qu'un acompte soit demandé. Le solde est à régler à la fin, avant la livraison finale.

Le règlement des commandes s'effectue selon les modalités indiquées dans les Conditions Particulières, matérialisées par le devis remis au Client.

Sur simple demande, l'Agence fournira au Client les éléments nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement, etc.) pour le règlement de ses prestations et pourra être amenée à lui demander un ou plusieurs acomptes dont le pourcentage sera fixé dans les Conditions particulières, sur le montant global de la prestation, le solde devant être payé à la fin de la prestation avant la livraison finale, ce que le Client accepte expressément. Les factures devront être réglées au plus tard dans les TRENTE (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf délai de paiement supplémentaire expressément accordé c'est-à-dire matérialisé par un écrit faisant foi entre les Parties.

Tout paiement donnera lieu à l'émission d'une facture par l'Agence, comportant :

- » La date et le lieu d'exécution des Services facturés ;
- » La dénomination sociale de l'Agence ;
- » Le décompte détaillé des Services fournis ;
- » La somme totale à payer hors taxes (HT) et toutes les taxes comprises (TTC) ;
- » La date limite de paiement.

ARTICLE 12 - RETARD DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD



Si vous payez en retard, le montant total dû devra être réglé immédiatement, avec un supplément de 100€ de frais. Des pénalités basées sur le taux d'intérêt légal seront également ajoutées. Aucun rappel n'est nécessaire, les pénalités s'appliquent dès le lendemain du retard.

Le défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées à l'échéance fixée entraînera de plein droit :

- » L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- » L'exigibilité d'une somme de CENT (100) euros pour frais de gestion ;
- » Le versement à l'Agence d'une pénalité de retard égale à une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal ainsi que les frais judiciaires individuels si recours.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce). Elle court de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de l'exécution de la prestation de service.

ARTICLE 13 - ANNULATION DE COMMANDE



Si le contrat est rompu avant son terme, vous devez régler tout ce qui était en cours. On garde les droits d'auteur, les fichiers sources (PSD, InDesign, etc.), les prompts IA, les paramétrages d'outils et tous nos procédés de fabrication. Ces éléments constituent notre savoir-faire et ne peuvent être transmis sans accord spécifique et rémunération dédiée. Si vous avez déjà versé un acompte, il sera conservé à titre de dédommagement.

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client ou par l'Agence, le Client s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de l'Agence, à l'exception des données fournies par le Client.

Les Fichiers sources, ainsi que les Outils et procédés propriétaires créés et utilisés par l'Agence, constituent le savoir-faire et le patrimoine immatériel de l'Agence. Ils restent sa propriété exclusive et ne peuvent être revendiqués, cédés ou communiqués au Client sans accord écrit préalable et contribution financière spécifique, distincte du prix des Services.

Cette disposition s'applique notamment et sans limitation à :

- » Les fichiers graphiques sources (.psd, .ai, .indd, .fig, etc.)
- » Les masques, gabarits et templates
- » Les fichiers de montage et sources audiovisuelles
- » Les prompts et instructions d'intelligence artificielle
- » Les paramétrages, scripts et automatisations d'outils

- » Les workflows et processus de production
- » Tout fichier technique intermédiaire de production

Les maquettes, et plus largement toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

L'acompte déjà versé restera acquis par l'Agence, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

ARTICLE 14 - RÉTRACTATION



Si vous changez d'avis et que vous ne souhaitez plus qu'on travaille ensemble, on applique la règle d'annulation de commande.

Les prestations vendues par l'Agence ne font pas partie des achats à distance, ainsi le droit de rétractation de 14 jours est exclu des présentes Conditions Générales de Vente. En cas de désistement du Client, l'article « Annulation de commande » sera alors applicable selon les modalités décrites.

ARTICLE 15 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE



On précise ici des raisons graves qui peuvent entraîner un arrêt du contrat :

- Pour problèmes de paiement : Si un mois après un retard de paiement, vous n'avez pas réglé la note, on peut mettre fin au contrat, et éventuellement demander des dédommagements.
- Si ça devient trop cher : Si le coût grimpe de plus de 30%, vous avez le droit de dire "stop" et d'annuler le contrat.
- En cas de manquement grave : Si l'un de nous ne tient pas ses promesses, l'autre peut mettre fin au contrat un mois après avoir envoyé une lettre d'avertissement.

15.1. Résolution pour défaut de paiement

Si dans les TRENTE (30) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente pourra être résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'Agence.

15.2. Résolution pour prix excessif

Il est expressément convenu que le Client peut résoudre de plein droit le présent Contrat, si le prix révisé atteint TRENTE (30) % du montant initial selon les modalités définies à l'article « Clause d'indexation ». La résolution pour prix révisé excessif ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à une obligation suffisamment grave » figurant ci-après, intervenir que QUINZE (15) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

15.3. Résolution pour manquement d'une partie à une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, TRENTÉ (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

ARTICLE 16 - PRÉAVIS ET FIN DE CONTRAT

Quel que soit le motif de la fin du présent contrat, les relations entre l'Agence et Le Client doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale pendant la période de préavis ; l'Agence doit exécuter avec soin et diligence les ordres du Client jusqu'à expiration du délai de préavis.

Le Client s'engage à poursuivre les contrats conclus par l'Agence avec des tiers en exécution du présent contrat ou à faire son affaire personnelle de leur résiliation avec ces derniers. Il aura également l'obligation dans le cas d'une rupture de son fait dans les conditions de l'article « Annulation de commande », de rembourser à l'Agence les dépenses, frais techniques et artistiques engagés par elle pour la préparation des Services prévus.

À l'expiration du présent contrat, l'Agence remettra au Client l'intégralité du matériel et des documents confiés par ce dernier et s'engage à détruire toute copie.

ARTICLE 17 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ



Jusqu'à ce que le paiement soit intégralement réalisé, les livrables demeurent notre propriété. Vous pouvez utiliser les codes compilés, mais pour les codes sources, il faudra patienter jusqu'au paiement intégral.

L'Agence conserve la propriété des livrables développés jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client est cependant propriétaire des codes compilés, mais ne jouit pas du droit de redistribution gratuite ou contre rémunération, ni de l'accès aux codes sources tant que le paiement intégral n'est pas intervenu, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'Agence se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

ARTICLE 18 - GESTION DES ALLERS-RETOURS



A chaque étape clé de votre projet, nous intégrons jusqu'à 2 allers-retours pour prendre en compte vos demandes de modifications. Au-delà, ou pour toute demande de modification urgente, le travail supplémentaire sera facturé. Un conseil : limitez le nombre de personnes impliquées dans le processus de validation et centralisez en internes vos demandes.

Sauf mention contraire dans le devis remis au Client, l'Agence peut traiter jusqu'à DEUX (2) allers-retours par étape de projet, sans frais supplémentaires pour le Client. Ces allers-retours comprennent les ajustements et les validations nécessaires à chaque étape, qu'il s'agisse de conception graphique, de rédaction de contenu, ou de développement web.

Au-delà de ces deux allers-retours inclus, tout aller-retour supplémentaire demandé par le Client pourra faire l'objet d'une facturation additionnelle, selon des tarifs préalablement communiqués et acceptés. Cette mesure vise à garantir une gestion efficace du temps et des ressources de l'Agence, tout en permettant une flexibilité adaptée aux besoins spécifiques du projet du Client.

Le Client veillera à centraliser ses retours et à limiter le nombre de personnes impliquées dans le processus de validation, afin de réduire le besoin en allers-retours supplémentaires.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU SERVICE



Les livrables principaux de votre projet vous seront soumis pour validation avant de passer à l'étape suivante. Ces documents attestent de votre accord final sur le projet. Si vous nous demandez de revenir sur des prestations validées, les modifications pourront être facturées selon l'impact sur le reste du projet et le niveau d'urgence.

Pour les prestations de création graphique, un Bon à Tirer (BAT) est envoyé au Client avant la finalisation des produits afin de s'assurer qu'il est satisfait de la réalisation.

Pour les prestations de projet web, un Bon à Développer (BAD) est envoyé au Client avant le démarrage de l'intégration de la maquette graphique afin de s'assurer qu'il est satisfait de la réalisation.

Pour les prestations de rédaction de contenus, un Bon à Intégrer (BAI) sera envoyé au Client avant l'intégration des éléments dans les maquettes afin de s'assurer qu'il est satisfait de la qualité du fond et de la forme, ainsi que de leur structuration.

Ces documents de validation avec signature du Client (ou validation numérique), mention « bon pour accord » et date, tiennent lieu de validation finale et dégagent l'Agence de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

Des modifications demandées sur des prestations validées entraîneront une facturation supplémentaire pour le Client

ARTICLE 20 - LIVRAISON FINALE



La date de livraison estimée sera respectée, à condition que vous fournissiez en temps utile tous les éléments nécessaires et validiez les étapes intermédiaires du projet.

La livraison finale de la prestation est effectuée, selon la nature du service, au moyen déterminé par l'Agence avec le Client. Le délai de livraison indiqué au moment de l'enregistrement de la commande sera respecté seulement si le Client fournit les éléments demandés par l'Agence en temps et en heure et procède aux validations nécessaires au projet dans les délais. Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, un délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des Services ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- » L'allocation de dommages et intérêts ;
- » L'annulation de la commande.

En cas de prestations de services manquantes ou non conformes au Contrat lors de la livraison, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur la facture finale ou dans un PV de recette à réception desdites prestations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier.

À l'issue de la prestation, l'Agence envoie au Client un PV de recette.

L'absence d'un retour écrit sous QUATORZE (14) jours calendaires signifie l'acceptation du service par le Client.

ARTICLE 21 - GARANTIES



Nous garantissons que les services fournis ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Si une telle violation devait être constatée, nous prendrions les mesures correctives nécessaires, à condition que vous n'ayez pas modifié le contenu entre temps.

L'Agence garantit que les Services réalisés pour le Client ne constituent pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire. A ce titre, il s'engage à assurer la défense du Client et en supporter tous les frais contre toute réclamation concernant directement ces Services et leur utilisation normale, sous réserve d'en avoir été rapidement averti par le Client et que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications ou adjonctions apportées par lui. Si tout ou partie d'un Service est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit d'un tiers, l'Agence devra, soit lui procurer un autre Service ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir à ses frais pour le Client le droit de continuer à utiliser le Service ou bien rembourser le Client du prix perçu. Ces choix sont à la libre discrétion de l'Agence, nonobstant le droit du Client de demander l'indemnisation de son préjudice. De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à l'Agence toute contrefaçon dont il aurait connaissance, l'Agence étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

L'Agence garantit expressément ses Services contre tout Vices et défauts de conception ou de réalisation. En toute hypothèse, la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au-delà du prix du présent contrat.

L'Agence ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la destruction accidentelle des données du Client, celui-ci s'obligeant à les sauvegarder.

La garantie est exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation et les formations transmises par l'Agence ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Service réalisé.

ARTICLE 22 - FORCE MAJEURE



Si un ouragan ou une invasion extraterrestre nous empêche de tenir nos engagements, on espère que vous serez compréhensif. En tout cas, notre responsabilité ne pourrait être engagée.

La responsabilité de l'Agence ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 23 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Tout ce qu'on crée pour vous, c'est à vous : vous avez tous les droits pour exploiter les fichiers finalisés (PDF, exports, etc.). Mais on garde la propriété de nos outils de fabrication : fichiers sources (PSD, InDesign, etc.), prompts IA, paramétrages, scripts, workflows et tous nos procédés techniques. C'est notre savoir-faire. Si vous souhaitez obtenir ces fichiers sources ou outils, c'est possible ! On peut négocier leur cession moyennant une rémunération complémentaire, avec un contrat dédié qui précisera ce qui est cédé et dans quelles conditions.

Sauf clause contractuelle contraire, la propriété de l'ensemble des supports et documents réalisés pour le compte du Client dans le cadre des Services, est transférée sans exception ni réserve au Client, pour une exploitation à des fins personnelles ou commerciales.

À cet effet, l'Agence transfère tous ses droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de traduction, de distribution, de location, droit d'exploitation sous toutes ses formes, selon tout mode présent et à venir, sur toute machine et tout support, en tout ou partie, et de diffusion par tout moyen ou réseau de télécommunication, y compris par câble ou satellite, pour une durée de 5 ans, sur le périmètre mondial. Si des conditions de propriété intellectuelle sont précisées dans les Conditions Particulières, elles prévalent sur celles indiquées dans les Conditions Générales.

Le Client est seul propriétaire du contenu des éléments de toute nature remis à l'Agence (données, fichiers, informations, etc.). En conséquence, en cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Agence s'engage à restituer immédiatement au Client l'ensemble des éléments lui appartenant ainsi que les copies de sauvegarde qu'elle aurait pu faire.

23.1. Distinction entre livrables et fichiers sources

Le Client acquiert l'intégralité des droits d'exploitation sur les Livrables finalisés et validés, conformément aux dispositions du présent article.

En revanche, le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur :

- » Les créations refusées ou non validées
- » Les Fichiers sources propriétaires (fichiers graphiques natifs, masques, gabarits personnalisés, fichiers de montage, etc.)
- » Les Outils et procédés propriétaires (prompts IA, scripts maison, paramétrages, workflows, automatisations, etc.)
- » Les développements spécifiques et personnalisations réalisés sur base de Composants tiers (dans les limites des licences applicables)
- » Les logiciels, plugins et outils techniques propriétaires mis à disposition par l'Agence
- » Tout savoir-faire, méthodologie ou processus développé par l'Agence

Ces éléments constituent le patrimoine immatériel et le savoir-faire de l'Agence et restent sa propriété exclusive, sauf stipulation contraire expresse et écrite dans les Conditions Particulières.

Cette disposition ne s'applique pas aux Composants tiers qui restent soumis à leurs licences d'origine.

23.2. Composants Open Source et licences tierces

Lorsque les Services incluent des Composants tiers (logiciels open source, frameworks, CMS, plugins, bibliothèques, etc.), ces éléments restent soumis à leurs licences d'origine respectives (GPL, MIT, Apache, Creative Commons, etc.).

L'Agence ne revendique aucun droit de propriété sur ces Composants tiers et s'engage à respecter scrupuleusement les termes de leurs licences. Le Client bénéficie des mêmes droits que ceux accordés par lesdites licences.

En revanche, les développements spécifiques, personnalisations, adaptations, configurations et intégrations réalisés par l'Agence sur la base de ces Composants tiers constituent des créations originales de l'Agence et restent sa propriété intellectuelle, dans les limites autorisées par les licences applicables.

À titre d'exemple :

- » Code WordPress core : licence GPL (libre)
- » Thème ou plugin commercial : licence du fournisseur tiers
- » Thème enfant personnalisé développé par l'Agence : propriété Bitwip
- » Développements spécifiques de code source par l'Agence : propriété Bitwip
- » Fichiers graphiques sources (.psd, .ai, ...) : propriété Bitwip
- » Prompts IA et workflows développés : propriété Bitwip

L'Agence fournit au Client, sur demande, la liste exhaustive des Composants tiers utilisés avec leurs licences respectives.

23.3. Cession optionnelle des fichiers sources

Sur demande expresse du Client et moyennant une rémunération complémentaire définie dans les Conditions Particulières, l'Agence pourra céder tout ou partie des Fichiers sources et/ou des Outils et procédés propriétaires. Cette cession fera l'objet d'un avenant spécifique précisant :

- » Le périmètre exact des éléments cédés
- » Les conditions et limites d'utilisation
- » La rémunération complémentaire applicable
- » Les éventuelles obligations de formation et d'accompagnement

ARTICLE 24 - DONNÉES PERSONNELLES



On respecte le RGPD comme il se doit, et on prend soin de vos données. Si on est sous-traitant pour vous, on suit vos directives, on garantit la confidentialité des données et on forme notre équipe à leur protection. Le cas échéant, on vous informe avant de faire appel à un autre sous-traitant et on vous laisse 30 jours pour émettre des objections.

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, le responsable de traitement Monsieur Vincent REBOUL s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données

ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...). Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Lorsque l'Agence est sous-traitant du Client dans le traitement de données personnelles, elle s'engage à :

- » Traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance,
- » Les traiter conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement
- » S'il considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, en informer immédiatement le responsable de traitement.
- » S'il est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, en informer le responsable du traitement avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- » Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat
- » Veiller à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de TRENTE (30) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

ARTICLE 25 - LITIGES



Si ça coince, on s'assoit autour d'une table dans les 10 jours après une lettre recommandée. Si en 30 jours, on n'a pas trouvé de solution, le tribunal de commerce de Cayenne tranchera.

Le Client et l'Agence conviennent, pour tout différend né du présent contrat, de rechercher un règlement à l'amiable avant tout recours aux tribunaux.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les DIX (10) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de TRENTE (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAYENNE, EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 26 - ASSURANCE



On est assuré en responsabilité civile professionnelle pour couvrir tous les éventuels dégâts liés à nos services. Le montant est plafonné à 200 000 euros par sinistre et par an. Sur simple demande, on vous fournit une preuve de cette assurance.

L'Agence déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des Services par son personnel ou ses collaborateurs. Cette assurance couvre notamment les activités de conseil en publicité, conseil en marketing, conseil en communication, RP, social média, community management dont campagnes SMS, et pour un montant par sinistre plafonné à 200 000 euros par sinistre et par année d'assurance.

L'Agence s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée des présentes et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

ARTICLE 27 - SOUS-TRAITANCE

L'Agence pourra sous-traiter tout ou partie des Services et demeurera responsable vis-à-vis du Client des prestations réalisées par ses sous-traitants.

ARTICLE 28 - TOLÉRANCES



Si l'une des parties ne respecte pas à la lettre le contrat, mais que l'autre partie ne dit rien, cela ne signifie pas que le contrat est modifié ou que des droits supplémentaires sont accordés.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 29 - NULLITÉ ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES



Si une clause du contrat est annulée par la justice ou d'un commun accord, les autres clauses restent valables. Les parties essaieront de remplacer la clause annulée par une nouvelle qui lui ressemble. Si ça ne fonctionne pas, les deux parties peuvent décider d'annuler tout le contrat.

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice, par une sentence arbitrale, d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

ARTICLE 30 - COMMUNICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales sont communiquées : soit jointes aux devis et factures, soit par simple demande du Client à l'Agence.

ARTICLE 31 - COPYRIGHT ET MENTIONS COMMERCIALES



Sauf si vous nous dites le contraire par écrit, on se réserve le droit d'ajouter une mention comme "Conception et réalisation : Bitwip" sur les projets réalisés, avec un lien vers notre site si possible.

Sauf mention contraire explicite du Client, notifiée par tout moyen écrit, l'Agence se réserve la possibilité d'inclure dans ses réalisations une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Conception et réalisation : Bitwip » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site Internet commercial de son activité.

ARTICLE 32 - DROIT DE PUBLICITÉ



Encore une fois, sauf si vous nous dites le contraire, on peut utiliser les projets qu'on a réalisés pour vous dans notre propre communication et pour trouver de nouveaux clients.

Sauf mention contraire explicite du Client, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, l'Agence se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, plaquettes, etc), ainsi que lors de sa prospection commerciale. Ce droit s'étend, sans aucune restriction, à tous les éléments constitutifs de la réalisation.

Si le Client en fait la demande, la mention de son nom pourra être accompagnée d'un lien hypertexte pointant vers son site internet.

ARTICLE 33 - CONFIDENTIALITÉ



Toutes les informations échangées par écrit restent confidentielles, sauf si elles sont déjà publiques. Si quelqu'un révèle un secret, il pourrait être tenu responsable, sauf exceptions légales.

Les parties conviennent que les informations qu'une partie a communiquées par écrit à l'autre, pendant l'exécution du Contrat, sont confidentielles dès lors qu'elles ne sont pas dans le domaine public, même si la partie qui les a fournies n'a pas spécifié en les communiquant la condition de confidentialité.

Les informations que les parties se sont communiquées oralement ne sont confidentielles que si la partie communicante a demandé à la partie destinataire de respecter la confidentialité et si elle peut prouver que cette dernière a acquiescé à cette demande.

Les parties sont tenues par l'obligation de confidentialité pendant 2 ans à compter de l'extinction du Contrat.

En cas de révélation d'une information confidentielle par la partie qui en était destinataire, celle-ci sera tenue pour avoir violé la confidentialité, sauf si elle prouve que la révélation lui a été imposée par une norme impérative, ou par un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force Majeure » des présentes.

Le bénéficiaire de la révélation peut être tenu pour complice de la partie qui a révélé l'information s'il a eu la connaissance effective que cette dernière violait ainsi l'obligation de confidentialité à laquelle elle était tenue, et peut donc être tenu, solidairement avec la partie défaillante, pour responsable de tout préjudice qui serait subi par l'une ou l'autre des parties. Celui d'entre eux qui s'est acquitté de la dette a un recours contre l'autre selon les règles applicables devant le juge compétent.

ARTICLE 34 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA FRAUDE ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT



Nous prenons très au sérieux la lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, et nous sommes fiers de notre label RSE qui témoigne de cet engagement. Si nous manquons à ces principes, le Client a le droit de résilier notre contrat immédiatement, et nous pourrions être tenus de compenser pour les préjudices causés.

Le Client attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Toute personne ou société en relation avec le Client adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'Agence s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article. Tout manquement de la part de l'Agence aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant le Client, si bon lui semble, à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

L'Agence garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du Contrat :

- » Respectera toute réglementation applicable en matière de lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en ce compris loi Sapin II du 9 décembre 2016 ;
- » Ne faire, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Client au titre du non-respect de toute réglementation applicable en matière de lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- » Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- » Informera le Client sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence le non-respect de toute réglementation applicable en matière de lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- » Fournira toute assistance nécessaire au Client pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Il est par conséquent expressément entendu entre les Parties que l'Agence, tant pour elle-même que pour ses employés, agents, représentants ou personnes agissant pour son compte s'interdit directement ou indirectement, de réaliser, participer ou d'exécuter tout acte, démarche ou tentative pouvant contrevenir aux textes et principes précités. Le Client pourra décider de mettre un terme au Contrat si l'Agence contrevient aux principes énoncés et/ou refuse de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les non-conformités portées à sa connaissance. Le Client pourra décider de mettre un terme au Contrat si l'Agence contrevient aux principes énoncés, aux engagements souscrits des présentes et/ou refuse de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les non-conformités portées à sa connaissance.

L'Agence indemniserà le Client de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article. Le Client autorise d'ores et déjà l'Agence à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par l'Agence des obligations stipulées au présent article. L'Agence s'engage à informer le Client, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article. Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger les Parties à manquer à leurs obligations relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 35 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 36 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL ET DES SOUS-TRAITANTS

Pendant toute la durée du présent contrat et pendant une période de DOUZE (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation, chacune des Parties s'engage à ne pas solliciter, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur ou sous-traitant de l'autre Partie, sauf autorisation écrite préalable de cette dernière.

En cas de manquement, la Partie défaillante versera à l'autre une indemnité forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération mensuelle brute dudit collaborateur ou, pour un sous-traitant, la moyenne mensuelle facturée, sans préjudice des autres dommages et intérêts éventuellement dus.